**R**ÉPUBLIQUE **F**RANÇAISE

**D**ÉPARTEMENT DE L’**E**SSONNE – **C**ANTON DE **D**OURDAN

**Mairie d’Angervilliers**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 4 FÉVRIER 2020**

Date de convocation : 30 janvier 2020

Date d’affichage : 30 janvier 2020

Nombre de membres :

En exercice : 17

Présents : 12

Votants : 13

L’An deux mille vingt, le 4 février à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 30 janvier 2020 se sont réunis sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire.

Présent(s) : BOYER Dany, COTTIN Roger, COLAS Mickaël, PAVIA Véronique, PONTET Cédric, LOUBOUTIN Dominique, MERLE Christine, PORETTA Nadine, LAVAILL Frédérique, HAMLIN Florent, LAIGNEL Raphaël, THEBAULT Jean-Claude.

Excusé(s) : RAYNAL François, ALCMON Isabelle (procuration à Mickaël COLAS, DELEVACQ Delphine

Absent(s) : FINARD Claude, KHOUDIR Anaïs.

A été élu(e) secrétaire : COTTIN Roger.

La séance est ouverte à 20h30.

Madame le Maire demande l’approbation du précédent compte rendu. Il est approuvé à l’unanimité soit à 12 des membres présents.

Délibération n° 2020/01

**AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE D’ADHÉRER AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA C.C.P.L**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2019-97 en date du 05/12/2019 du conseil communautaire de la C.C.P.L. relative à la constitution d’un groupement de commandes pour les travaux de voirie pour les communes de la C.C.P.L. de moins de 2000 habitants entrant dans le « contrat départemental de voirie communale ».

**VU** l’avis favorable du Bureau Municipal,

Entendu l’exposé de Madame le Maire,

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de groupement de commandes tel que défini par la communauté de communes du pays de Limours.

**AUTORISE** Madame le Maire à adhérer au groupement de commandes pour les travaux de voirie de la Communauté de Communes du Pays de Limours

**DIT** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs,

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

Délibération n° 2020/02

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PADSR POUR L’ORGANISATION D’UN CRITERIUM DU JEUNE CONDUCTEUR**

**Vu** les documents du Conseil Départemental sur les informations du PDASR 2020,

**Vu** que la Commune d’ANGERVILLIERS est éligible au titre du PDASR pour l’organisation d’un critérium du jeune conducteur sur la Commune,

**Vu** l’inscription budgétaire sur 2020 des manifestations à réaliser en faveur des enfants de l’école élémentaire de la Commune,

**Considérant** qu’il y a lieu de présenter le dossier sur l’organisation de ce critérium, outil itinérant pédagogique et ludique pour les élèves de l’école élémentaire dont l’objectif est de les sensibiliser et de les responsabiliser,

**Considérant** qu’une action de sensibilisation à la sécurité routière se déroulera sur une journée pour un montant total estimé à 2 650 € HT soit 3 180 € TTC

Entendu l’exposé de Monsieur COLAS,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l’organisation de ce critérium en faveur des enfants de l’école élémentaire à hauteur de 2 650 € HT soit 3 180 € TTC

**DEMANDE** une subvention au titre du PDASR au taux maximal pour cette opération.

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

Délibération n° 2020/03

**DEMANDE D’UN FONDS DE CONCOURS POUR l’ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX ET DE LA RÉFECTION DE VOIRIE EXERCICE 2019**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours et notamment les dispositions incluant la commune d’Angervilliers, comme l’une de ses communes membres, rendant la communauté compétente en matière d’aménagement de voirie.

**CONSIDERANT** que la commune d’Angervilliers doit réaliser des travaux :

- Création d’un trottoir PMR avec enfouissement des réseaux secs, route de Bonnelles.

- Réfection de la chaussée de la rue de l’Etang Neuf (entre la rue de la Ravine et l’exutoire des eaux pluviales.

Dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours.

**CONSIDERANT** que le montant demandé n’excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Entendu l’exposé de Monsieur COLAS,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DEMANDE** un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours d’un montant est 51 259.47 €, en vue d’une participation au financement des travaux à réaliser ci-dessus

**AUTORISE** Madame le Maire de la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 12

Contre : /

Abstention : /

Délibération n° 2020/04

**AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DEMANDER UNE SUBVENTION AUPRES DES SERVICES DE L’ETAT (PREFECTURE) AU TITRE DE LA DOTATION D’EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l’article n°179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29/12/2010 pour 2011, décidant de créer la Dotation d’Equipements des Territoires Ruraux des communes (D.E.T.R.).

Monsieur COTTIN présente le réaménagement du cimetière.

Après avoir pris connaissance des conditions d’obtention de la D.E.T.R. – exercice 2020 et entendu l’exposé de Monsieur COTTIN sur l’opération « Aménagement du cimetière » qui se détaille de la façon suivante :

* Création d’un espace cinéraire et réfection des allées du cimetière.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** l’avant-projet « aménagement du cimetière » pour un montant estimé à 79 485,84 € HT

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux programmation 2020,

**DEMANDE** une subvention au taux maximal pour cette opération.

**DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2020 en section investissement,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l’opération ci-dessus référencée.

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

Arrivée de PAVIA Véronique

Délibération n° 2020/05

**MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L’EXPERTISE ET DE L’ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

**VU** le code général des collectivités territoriales
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l’application du 1er alinéa de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
**VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel
**VU** les délibérations du Conseil Municipal relatives à la modification du régime indemnitaire, actuellement en vigueur,

**VU** l’avis du Comité Technique,

**CONSIDERANT** qu’il convient d’instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l’article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune

**CONSIDERANT** que ce régime indemnitaire se compose :

• d’une part obligatoire, l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l’agent

• et d’une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d’une année sur l’autre puisque lié à la manière de servir de l’agent

**CONSIDERANT** qu’il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d’emplois,

Il est présenté les dispositions suivantes :

**Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L’ENSEMBLE DES FILIERES**

**LES BENEFICIAIRES**

**Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :**

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

 - Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
 - Les fonctionnaires stagiaires (en voie de titularisation) à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
 - Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

**MODALITES D’ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l’IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l’autorité territoriale, par voie **d’arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

**CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres prises et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

 • la prime de fonction et de résultat (PFR)
 • l’indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
 • l’indemnité d’administration et de technicité (IAT)
 • l’indemnité d’exercice des missions des préfectures (IEMP)
 • la prime de service et de rendement (PSR)
 • l’indemnité spécifique de service (ISS)
 • l’indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes

Ce régime pourra en revanche être cumulé avec :

 • l’indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. frais de déplacement)
 • les indemnités complémentaires pour élections
 • les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
 • les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes…)

**Article 2 : MISE EN ŒUVRE DE l’IFSE : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

**CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d’emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l’ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d’une part et sur la prise en compte de l’expérience accumulée d’autre part.

**DEFINITION DES GROUPES**

Elle reposera sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d’emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

 1° fonctions d’encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l’exercice des fonctions
 3° sujétions particulières ou degré d’exposition du poste au regard de son environnement professionnel

**CONDITIONS DE VERSEMENT**

L’IFSE fera l’objet d’un versement MENSUEL et sera proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire pour les agents temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

**CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel de l’IFSE versé aux agents fera l’objet d’un réexamen :

 • en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d’encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions ;

 • à minima, tous les 4 ans, en l’absence de changement de fonctions et au vu de l’expérience professionnelle acquise par l’agent ;

 • en cas de changement de cadre d’emploi suite à une promotion ou la réussite à un concours

**PRISE EN COMPTE DE l’EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L’ÉVOLUTION DES COMPÉTENCES**

L’expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- niveau de responsabilité
- niveau d’expertise
- niveau de technicité
- nombre d’années sur le poste ou la fonction occupé
- expérience de l’agent
- qualification requise

**Article 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPE DE FONCTIONS**

**CADRE GENERAL**
Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l’engagement et de la manière de servir :
Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l’appréciation de l’autorité territoriale et fera l’objet d’un arrêté individuel notifié à l’agent.
 **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le **CIA** fera l’objet d’un versement ANNUEL.
Ce complément n’est pas obligatoirement reconductible d’une année sur l’autre.

PRISE EN COMPTE DE l’ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR
L’engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l’attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

 - investissement
 - prise d’initiative
 - capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
 - connaissance de son domaine d’intervention (formations, autoformations, guides, procédures…)
 - implication dans les projets du service, réalisation d’objectifs
 - disponibilité et adaptabilité
 - sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l’entretien d’évaluation professionnelle de l’année N.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Appréciation des résultats de l’évaluation individuelle et de la manière de servir** | **Critères** | **Coefficients de modulation individuelle** |
| **Agents satisfaisant ou très satisfaisant** | L’ensemble des critères est « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant » | **100%** |
| **Agent moyennement satisfaisant** dans l’accomplissement de ses fonctions | ¾ au moins des critères sont indiqués comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisants » | **75 %** |
| **Agent peu satisfaisant** dans l’accomplissement de ses fonctions | La moitié au moins des critères est indiquée comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant » | **50%** |
| **Agent insatisfaisant** dans l’accomplissement de ses fonctions | Moins de la moitié des critères est indiquée comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant » | **0%** |

**CONDITIONS D’ATTRIBUTION**

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d’emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l’IFSE.

**Article 4 : DÉTERMINATION DES CADRES D’EMPLOIS, DES GROUPES ET DES MONTANTS MAXIMAUX**

Aucun agent n’est logé à titre gratuit, les plafonds sont dont déterminés sans cet item.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Groupes** | **Emplois ou fonctions exercées** | **Plafonds IFSE** | **Plafonds CIA** |

**Cadre d’empois des attachés (catégorie A)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Groupe 2** | Direction d’une collectivitéMission requérant une forte expertise et des sujétions particulières | **36 210** | **6 390** |

**Cadre d’empois des Rédacteurs (catégorie B)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Groupe 1** | Direction d’une structure, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes | **17 480** | **2 380**  |

**Cadre d’empois des adjoints administratifs (catégorie C)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Groupe 1** | Poste d’instruction avec expertise et responsabilitésResponsable médiathèque | **11 340** | **1 260** |

**Cadre d’emplois des Adjoints techniques (catégorie C)**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Groupe 1** | Chef d’équipeResponsable de serviceFonction d’ATSEM | **11 340** | **1 260** |
| **Groupe 2** | Agent d’exécution | **10 800** | **1 200** |

**Article 5 : MODULATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE EN CAS D’ABSENCES**

En cas de congés :

Maladie ordinaire :
 - l’IFSE est diminué de 1/30ème par jour d’absence à partir de 10 jours d’absence
 - le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l’année

Maladie professionnelle ou accident de service :
 - maintien de l’IFSE
 - le CIA est versé au prorata du temps de présence dans l’année

Longue maladie, congés de longue durée, congé de grave maladie :
 - l’IFSE est suspendue
 - le CIA est suspendu

Maternité ou adoption et congés de paternité
 - maintien de l’IFSE
 - maintien du CIA

**Article 6 : MAINTIEN A TITRE PERSONNEL**

Le montant mensuel dont bénéficiait l’agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l’unanimité,**

**INSTAURE** l’IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1er avril 2020

**DECIDE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

**INSCRIT** les crédits correspondants dans les limites fixées par les textes de référence au budget 2020 et suivants de la collectivité.

**AUTORISE** le Maire à viser et à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

Délibération n° 2020/06

**APPROBATION DU PROJET DE PLU REVISE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L. 153-31 à L. 153-35, R.153-11 à R. 153-12, R. 153-3 à R. 153-7 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 février 2014, approuvant le PLU ;

**VU** la délibération du conseil municipal, en date du 19 décembre 2018, prescrivant la révision du Plan Local d’Urbanisme, approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation ;

**ENTENDU** le débat sur les orientations générales du P.A.D.D, intervenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 04 avril 2019 ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2019 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2019 relative à l’arrêt du projet de PLU révisé et à la concertation mise en œuvre durant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté a été transmis, pour avis, par courrier en date du 05 août 2019 à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées,

**VU** la consultation des Personnes Publiques Associés et Consultées pendant une période de trois mois, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** que les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultes n'ayant pas formulé de réponse, au plus tard 3 mois après notification du projet de plan, sont réputées favorables,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la CDPENAF en date du 04 octobre 2019 en tenant compte des observations formulées,

**CONSIDÉRANT** l'avis réservé de M. le Préfet de l’Essonne en date du 24 octobre 2019, en tenant compte de ses remarques,

**CONSIDÉRANT** les réponses apportées aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées et les modifications apportées, par conséquence, au dossier du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'arrêté n°57/2019 de Madame le Maire en date du 18 octobre 2019 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** le déroulement de l'enquête publique du 12 novembre 2019 au 11 décembre 2019, en Mairie d’ANGERVILLIERS,

**CONSIDÉRANT** les observations du public faites lors de l'enquête publique,

**CONSIDÉRANT** la remise du procès-verbal de synthèse réalisée par le commissaire enquêteur Monsieur Yves BOURLAT, à Madame le Maire le 10 janvier 2020 conformément à l'article R 123-18,

**CONSIDÉRANT** que les avis recueillis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées, les observations du public émises dans le cadre de l'enquête publique, que le rapport du Commissaire Enquêteur, ont été analysés et sont traités en annexes à la présente délibération.

**VU** le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d’ANGERVILLIERS, tel que présenté, à savoir le rapport de présentation, le Projet d’Aménagement et de développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes, conformément à l'article R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'amender le Plan Local d'Urbanisme en fonction des modifications issues de phases de consultation et telles qu'exposées en annexes de la présente délibération relatives aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées et aux observations et décisions issues de l'enquête publique.

**D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d’ANGERVILLIERS tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**PREND ACTE** qu'en application des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Mairie d’ANGERVILLIERS,

Mention de cet affichage sera insérée au moins dans deux journaux diffusés dans le Département.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l’Essonne.

**DIT** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie d’ANGERVILLIERS aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie ainsi qu'à la Préfecture de l’Essonne.

**CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État dans le Département de l’Essonne.

Pour : 13

Contre : /

Abstention : /

La séance est levée à 21 H 30.

 Angervilliers, le 05 mars 2020

 Le Maire,

 Dany BOYER